

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

A la ligne	0
Réclames	30
Fait d'ins	75

RÉSERVE SON FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la réimpression
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Juin 1873.

DISCOURS DE M. BEULÉ.

Nous croyons devoir publier le remarquable discours prononcé mardi par M. le ministre de l'intérieur, et dont le compte-rendu analytique de la séance n'a donné qu'un extrait :

M. Beulé, ministre de l'intérieur. — L'honorable M. Le Royer s'est étendu sur trois points. Il a parlé longuement de la liberté de conscience, — nous verrons tout à l'heure qui la menace et qui la défend. — Il a parlé ensuite par une sorte de préoccupation de l'argument capital que je pourrais apporter à cette tribune.

Il a bien senti, en effet, que c'était là une question de police, de prévoyance, que c'était l'intérêt d'une grande cité, qui avait seul dicté cet arrêté. Je m'étonne qu'ayant touché ainsi le vrai sujet en discussion, il ne l'ait pas traité lui-même avec ce grand talent qui le caractérise.

Il a exposé les principes de la législation si complètement, que je n'ai rien à ajouter sur ce point ; mais il en a parfois tiré des conclusions qui m'obligent à des explications précises.

Ce qui l'a frappé tout d'abord, c'est la question de la déclaration. Cette déclaration est-elle donc une inquisition ? Mais il ne s'agit nullement là d'une innovation ; le système des déclarations fonctionne à Lyon depuis dix-sept ans ; il a été appliqué par M. Hénon, alors qu'il était maire de cette ville ; il a été visé dans un traité passé avec la ville et une compagnie des pompes funèbres. Il y a un article de ce traité qui implique l'obligation de faire connaître si le convoi ira à l'église, s'il sera ou non accompagné d'un ministre du culte. (Très-bien ! très-bien !)

L'arrêté qui fait l'objet de l'interpellation est du 18 ; il a provoqué dès le 20 des explications qui vous donneront, je l'espère, pleine satisfaction.

Il y a à Lyon une petite Eglise que l'on appelle les *anticoncordataires* ; ce sont des catholiques qui n'ont pas reconnu le concordat de 1801, qui sont enterrés avec des prières latines, avec la croix en tête du cortège, mais qui n'ont pas dans ce cortège de ministres du culte. Ils n'en sont pas moins en correspondance avec l'Eglise romaine ; ils en ont donné la preuve au dernier concile.

Les maires ayant demandé au préfet si son arrêté s'appliquait aux cultes non compris sous le nom de cultes reconnus, le préfet a répondu que son arrêté devait être interprété de la façon la plus large, et il en a expliqué dans une circulaire la portée et le but.

Il est bien entendu que si un anglican ou un musulman venait à mourir à Lyon, il ne serait pas relégué dans la catégorie dont a parlé M. Le Royer.

Il ne s'agit pas de créer une catégorie religieuse, mais d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans une grande ville comme Lyon. (Très-bien ! très-bien !)

Quelques mots sur un détail qui n'a pas besoin de très-grandes explications ; je veux parler des heures.

Les heures ne sont pas exceptionnelles à Lyon ; elles sont réglementaires ; une statistique que j'ai sous les yeux porte à 2,000,

depuis le 1^{er} janvier 1870, le nombre des enterrements religieux qui ont eu lieu de six à sept heures du matin.

J'arrive au nœud du débat.

La question à examiner est celle-ci : L'arrêté de M. le préfet de Lyon est-il un acte arbitraire ? S'agit-il d'empêcher un culte quelconque ou de faire à ceux qui n'appartiennent à aucun culte une situation exceptionnelle ? Non, l'arrêté est uniquement une mesure de police municipale. (Bruit à gauche.)

De même, je ne viens point ici faire le procès des enterrements civils qui doivent être libres comme les enterrements religieux ; la loi française l'a voulu. Mais si sous les enterrements civils se cachent, non pas des actes politiques accidentels, non pas des manifestations de plus ou moins d'importance, regrettables, dites-vous, mais qui ne se produisent qu'à de rares intervalles ; s'il se cache, dis-je, un véritable plan révolutionnaire, si sous le masque de l'irréligion que l'on peut prendre comme tous les masques, se dissimulent une propagande, un but politique, des manifestations de nature à compromettre la sécurité d'une grande ville comme Lyon, la tranquillité d'une population laborieuse comme celle de Lyon, alors l'arrêté de M. le préfet du Rhône est d'une nécessité évidente ; M. Le Royer comprendra que là est le véritable nœud de la question ; c'est sur ce point que doit porter le débat. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, messieurs, les enterrements civils ne sont pas à Lyon un accident, ils ne sont point l'œuvre de l'initiative individuelle. (Bruit.)

Ils ne sont pas le plus souvent l'expression libre de la volonté d'un mourant. Il y a une société tout entière organisée, une secte fondée qui se propage tous les jours, gagne des adhérents... (Nouveau bruit à gauche.) se crée des moyens d'action, se ménage des ressources, un capital par cotisation, prépare un système régulier de manifestations répétées tous les jours, ménage savamment les provocations et les scandales, provoque l'indignation ou révolte le bon sens public ; vous conviendrez qu'alors il faut bien que la loi intervienne. (Très-bien très-bien ! — Applaudissements à droite.)

Eh bien, depuis deux années, il s'est fondé à Lyon une société qui s'intitule *La Société des Libres-penseurs* ; cette société ne se cache point, elle agit au grand jour. Elle publie les heures de sa convocation, ses résolutions, ses injonctions.

Dans les statuts mêmes, que je ne vous lirai pas, parce qu'ils n'auraient pas une importance suffisante à vos yeux... (Si ! si !) il y a des dispositions qui vous prouveront en effet que ce n'est point une association de consciences se concertant dans un recueillement philosophique, mais une association politique qui poursuit son but, fait de la propagande, prétend à une action extérieure. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Un membre à droite. — Nous avons écouté M. Le Royer, et on ne laisse pas parler le ministre.

M. le ministre. — Après les considérants qui attaquent les religions, en des termes qu'il vaut mieux ne pas lire, se présente l'article suivant :

« Les soussignés ne reconnaissent aucune religion ; ils prennent pour devise : pas de prêtre à la naissance, — pas de prêtre au mariage, — pas de prêtre à la mort... » (Bruyantes exclamations à droite.)

« ... et pour propager leurs idées » — je répète le mot — « pour propager leurs idées,

ils ont formé à Lyon une association philosophique sous cette dénomination : Société de la libre-pensée... » (Très-bien ! à gauche.) Je cite encore l'article 12 : « Les ressources financières de la société seront consacrées à venir en aide aux membres d'une série quelconque... » (Les membres sont répartis par séries de vingt ; les séries sont reliées entre elles par des séries centrales, il y a autant de séries centrales que d'arrondissements.) « pour les sauvegarder de toute intervention religieuse dans les divers actes de la vie civile. »

Voilà donc la société constituée. Elle a son personnel, elle a son but, elle a ses moyens d'action et les ressources nécessaires qui s'ajoutent aux moyens d'action ; elle a surtout la volonté et l'obligation statutaire de faire de la propagande.

Est-elle seule ? N'y a-t-il pas d'autres sociétés qui viennent, par des manifestations politiques, unir leur action à l'action de la société principale ?

Je trouve, à la date du 23 octobre 1872, une convocation de la quatorzième société de secours mutuels annonçant un enterrement civil :

« Les membres du bureau ont l'honneur de vous informer du décès de M. Jean-Baptiste Magot, décédé le 22 octobre 1872, à l'âge de 39 ans.

» Ils vous prient de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu jeudi 24, à quatre heures du soir.

» Le convoi partira du domicile du défunt, grand-rue de la Guillotière, 111, pour se rendre directement au cimetière de la Guillotière.

» Pour les membres du bureau,

» Le secrétaire, ROBERT. »

Et au bas se trouve la note que voici : « L'absence d'un sociétaire, abonné ou non, sera passible d'une amende de 4 franc. » (Longues exclamations et rires à droite et au centre.)

Ainsi, messieurs, quand j'énumérais tout-à-l'heure l'intention de propagande, les moyens d'action, les ressources financières, pour empêcher toute espèce d'invasion d'une religion, j'oubliais les moyens de répression. Il y a des moyens d'action tellement déterminés que celui qui n'obéit pas subit une peine, c'est-à-dire une amende. (Bruit à gauche.)

Cette amende infligée à ceux qui n'assistent pas à un convoi civil avait, dans les idées de certains Lyonnais, pour contre-partie une proposition d'impôt faite au conseil municipal, — c'était l'année de la Commune, si je ne me trompe : — on frappait d'un impôt de 150 francs les familles qui appelaient un prêtre aux funérailles de leurs proches : autant il y avait de prêtres, autant de fois on devait payer l'impôt. (Bruyante hilarité au centre et à droite. — Les dernières paroles de l'orateur ne sont pas entendues.)

On me demande de répéter. (Oui ! oui !) Je disais que ce système d'amendes avait pour corrélation, dans l'esprit de certains conseillers municipaux, un impôt de 150 fr. autant de fois répété pour une famille qu'il y avait de prêtres appelés par elle à un enterrement. (Nouveaux rires à droite et au centre.)

Ainsi, messieurs, l'organisation est complète ; les moyens d'action sont préparés, la propagande est décidée, le personnel est prêt, mais pour des enterrements civils, il faut des morts... (Exclamations et applaudissements ironiques sur quelques bancs à gauche) ; et il paraît que les sociétaires n'y

mettent aucune bonne volonté. (Hilarité à droite.)

Dès lors, on est obligé d'aller chercher partout des occasions de faire ces manifestations qu'on appelle les enterrements civils ; c'est pour cela, messieurs, que dans un journal qu'on appelle à Lyon le *Moniteur officiel des enterrements civils*, le *Petit Lyonnais*, journal bon à consulter pour toutes les opérations de la société des libres-penseurs, on voit annoncés, en un seul jour, quatre enterrements civils, dont les morts ont été fournis, trois par l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, un par l'hôpital de la Croix-Rousse. (Mouvement.)

La date de cette publication est du 4 mai 1873 ; il y a six semaines.

Tout-à-l'heure, M. Le Royer parlait de faits de notoriété publique, qui sont dans tous les journaux et qui défrayent les conversations depuis plusieurs années. Il avait raison, et je n'ai pas l'intention de reproduire à cette tribune des détails trop connus et qu'il suffit de résumer en un mot.

Ce mot, c'est : pression exercée sur les familles qui, quand elles sont pauvres, ne peuvent supporter les frais et acceptent de l'argent offert ; pression sur de pauvres veuves que les larmes laissent sans défense et qui livrent aux sociétaires le corps de leur mari... (Réclamations à gauche.) ; pression sur des orphelins qui ne peuvent défendre le corps de leurs parents ; pression exercée sur un mari qui, séparé de sa femme depuis plusieurs années, est rappelé, le lendemain de sa mort, pour la faire enterrer civilement... (Bravos ironiques à gauche. — Exclamations à droite et au centre.) ; pression sur des parents qui livrent leurs nouveaux-nés. (Bruit et interruptions à gauche.)

Non-seulement se sont des enfants qui n'ont pas l'âge de raison, non-seulement ce sont des nouveaux-nés dont le corps est abandonné à la société des libres-penseurs, pour servir de trophée à des manifestations journalières, mais il y a des faits plus graves, et ceux qui professent un si juste respect pour la liberté de conscience les apprécieront, j'espère, comme je les apprécie moi-même.

Un enfant de onze ans venait de faire sa première communion ; il tombe malade ; peu de jours après, il meurt, et son père le livre pour être enterré civilement. (Mouvement prolongé et murmures à droite et au centre.)

Plusieurs membres. — C'est odieux !

M. le baron de Barante. — C'est un crime !

M. le comte de Boisboissel. — C'est la prostitution de la mort.

Voix à gauche. — Citez !

M. le ministre. — Vous me demandez de citer, je vais citer : il s'agit du jeune Barba-cot, et je lis un rapport officiel :

« Cet enfant, fils du conseiller municipal de ce nom, était âgé de onze ans et avait fait sa première communion quelques jours avant son décès. Cependant, son père crut devoir faire à cet enfant les honneurs d'une manifestation, en le faisant enterrer civilement.

» Deux jours avant l'enterrement, tous les journaux radicaux de la ville invitèrent tous les adeptes de la libre-pensée aux funérailles de cet enfant.

» La cérémonie funèbre eut lieu le 11 mars 1873, à quatre heures et demie du soir.

» Plus de 4,000 personnes se trouvaient réunies aux abords de la maison mortuaire. On remarquait au milieu de la foule le

maire, deux adjoints, huit conseillers municipaux, deux conseillers généraux.

» A la sortie du cimetière de la Guillotière, deux individus se tenaient à la porte avec des plateaux à la main pour recueillir des offrandes en faveur des familles des détenus politiques. » (Exclamations et murmures à droite.)

Ces exemples ne sont point les seuls.

« Bertout (Antoine), âgé de dix ans, fait à l'hospice de l'Antiquaille sa première communion le 12 avril 1872. Il meurt le 15, et il est enterré civilement le 17 par volonté expresse de son père, assisté des libres-penseurs. »

A gauche. — Eh bien?... (Vives protestations au centre et à droite.)

M. le ministre. — Vous qui vous écriez : Eh bien ! venez donc parler maintenant de la liberté de conscience ! (Bravos à droite et au centre.)

Le fait est attesté par la signature de M. Perret, administrateur de l'hospice ; M. Gourd, administrateur de la Charité, certifie que toutes les personnes enterrées civilement, — elles sont au nombre de 22 depuis le 1^{er} janvier 1872, — avaient reçu les sacrements, et que plusieurs avaient manifesté leurs craintes d'être enterrées sans l'assistance d'un prêtre. (Vifs murmures sur un grand nombre de bancs.)

M. de Carayon-Latour. — Après ces citations, je demande la clôture et que des félicitations soient adressées à M. le préfet de Lyon !

M. le ministre. — J'ai entendu demander la clôture. (Non ! non !) En vérité au nom de l'honneur de notre France, j'aimerais qu'on prononçât la clôture, car je n'ai pas fini et j'ai bien des choses également cruelles et pour celui qui lit et pour ceux qui écoutent.

Je rappellerai à l'Assemblée ce qui s'est passé en 1851, à l'occasion d'interpellations qui étaient adressées au gouvernement, au sujet d'un arrêté rendu par le général de Castellane, contre les enterrements socialistes... L'Assemblée législative, craignant de souiller ses oreilles par la lecture de procès-verbaux semblables à ceux que j'apporte aujourd'hui, remit à six mois les interpellations.

Voici une déclaration formelle, authentique, signée du commissaire de police du quartier de la Bourse de Lyon :

« Dans l'espace des vingt derniers mois, j'ai été obligé d'intervenir au moins une dizaine de fois, sur la demande des familles de personnes décédées soit à l'Hôtel-Dieu, soit dans leurs domiciles, pour faire prévaloir les volontés des membres de la famille, contre les agissements de la société des libres-penseurs qui voulaient les faire enterrer civilement.

» Dans toutes les circonstances où je suis intervenu, les libres-penseurs avaient, à l'insu des membres de la famille, fait toutes les démarches, soit à la mairie pour faire la déclaration du décès, soit pour payer les frais de l'enterrement et du cercueil.

» Au dernier moment, les membres de la famille venaient me demander ma protection pour assurer leurs droits et faire enterrer le défunt religieusement. »

Voulez-vous une autre protestation provoquée par un enterrement qui a fait plus de bruit ? (Oui ! oui ! Lisez ! lisez tout !)

Il s'agit d'un enterrement qui a occupé l'attention publique jusque dans ces derniers temps, et sur lequel on n'a pas su toute la vérité : je veux parler de l'enterrement de M. Chaverot, adjoint au maire de Lyon. (Écoutez ! écoutez !)

L'enterrement civil de M. Chaverot a eu lieu le 7 août 1872, à cinq heures du soir ; une affluence considérable de personnes, qu'on n'évaluait pas à moins de 3,000, remplissait de bonne heure les rues voisines de la maison mortuaire. Le cortège s'est mis en marche ayant à sa tête le maire de Lyon.

M. Barodet, au pied de la tribune dans le couloir à gauche. — Et M. le préfet du Rhône, représenté par son secrétaire général !

M. le ministre. — Non, monsieur, et je vais vous répondre.

M. le président. — M. Barodet, veuillez ne pas interrompre et regagner votre place. — J'invite M. le ministre à continuer sans s'arrêter aux interruptions.

M. le ministre. — Pardon, monsieur le président, il faut que je réponde à M. Barodet ; il s'agit d'un fait qui ne doit pas laisser de doutes, et d'un fonctionnaire du gouvernement.

L'honorable M. Barodet vient de citer

parmi les personnes qui ont suivi le convoi civil de M. Chaverot le secrétaire général de la préfecture du Rhône.

Je dois rectifier le fait.

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône vint à la maison mortuaire, comme l'a fait l'autre jour la députation de l'Assemblée nationale ; il y vint par un sentiment de devoir et de convenances.

Mais, arrivé à la maison mortuaire, quand il sut qu'il s'agissait d'un enterrement civil, et qu'on allait tout droit au cimetière, il refusa de prendre un des cordons du poêle, il se retira et informa son ministre, qui écrivit en marge de la lettre, — je l'ai lu : — « Le secrétaire général a bien fait. » (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

A l'enterrement de M. Chaverot, des discours furent prononcés sur la tombe, au bruit d'applaudissements qui ne troublent pas d'ordinaire le silence des tombeaux. Après le discours du maire, on vit s'avancer la directrice d'une école libre et laïque, suivie de ses élèves... (Rires à droite.) On vit, je le répète, la directrice d'une école libre et laïque, suivie de ses élèves, déposer à son tour une couronne sur la tombe et prononcer ces mots :

« Au nom de la démocratie, les dames lyonnaises... » (Vive hilarité à droite et au centre.)

Je n'ai pas fini, messieurs. Il résulte d'une déclaration qui a été faite par M. Montillard, beau-frère de M. Chaverot, que, vers les derniers jours qui ont précédé la mort de son parent, les membres de la famille avaient été écartés et même expulsés du domicile du mourant ; que lui, beau-frère de M. Chaverot, n'avait pu approcher son lit de mort, et que l'enterrement civil avait été fait malgré la volonté de toute la famille du défunt.

Cette déclaration a été faite sous forme de protestation devant M. de Gourlet, commissaire central à Lyon.

A droite et au centre. — Voilà la liberté de conscience !

M. le ministre. — J'avance, messieurs, dans ce triste sujet, et vous me laisserez vous renvoyer à certains journaux contenant des annonces répétées d'enterrements civils.

Remarquez que ce qui fait le trait distinctif de ces enterrements, ce qui leur donne le caractère d'une manifestation, c'est le nombre des indifférents, des étrangers, des membres de je ne sais quelles congrégations anti-religieuses, convoqués par milliers, afin de donner à ces actes une portée politique.

Le scandale même aide à l'affluence ; les journaux répètent les appels et des lettres sont multipliées ; des amendes menacent ceux qui manquent à l'appel, et on parvient ainsi à réunir une foule considérable de gens qui promènent à travers les rues, les places, les boulevards de Lyon, des trophées funèbres, comme pour célébrer le progrès d'idées matérialistes et anti-sociales. (A droite : C'est cela ! Très-bien !)

Voici, messieurs, un rapport qui n'a pas été fait pour la circonstance, car je l'ai trouvé, comme plus d'un, dans les archives du ministère. Il est daté du 16 novembre 1872. A ce propos, je saisis l'occasion de rendre un hommage public à un autre de mes prédécesseurs, l'honorable M. de Goulard.

M. Langlois. — Au 16 novembre 1872, c'était M. Victor Lefranc qui était ministre !

M. le ministre. — Permettez, messieurs ! je ne parle pas de la note déposée dans les archives du ministère, mais de lettres que l'honorable M. de Goulard avait écrites, l'une pour infliger un blâme sévère à un maire qui avait suivi un enterrement civil, l'autre pour faire suspendre un maire qui s'était compromis dans une démonstration du même genre.

Si vous voulez savoir jusqu'où peut s'étendre cette propagande et quelles masses numériques elle peut remuer au besoin, écoutez maintenant la note du 16 novembre :

« Les membres de 460 séries de l'association des ouvriers tisseurs de la ville de Lyon sont convoqués aux funérailles du sieur Bourdillon, membre du conseil d'administration de ladite association, libre-penseur et radical. Les séries de l'association des tisseurs se composent de 20 membres ; ce serait 9,200 personnes qui assisteraient à l'enterrement civil dudit Bourdillon, sans compter les personnes appartenant à d'autres professions. »

Mais, messieurs, il faut rendre justice à la

population lyonnaise : si ses passions politiques sont vives, les sentiments religieux sont aussi profonds chez la grande majorité des ouvriers. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre.) Ces sortes de convocations par séries ou par corporations n'attirent donc pas ces milliers d'hommes que l'on appelle et qu'on voudrait réunir. (Approbation à droite.) Mais le danger reste le même ; en effet, une propagande aussi active, les invitations répétées des journaux, ces appels, ces provocations répétées ont porté leurs fruits. La statistique officielle des deux mois qui viennent de s'écouler nous montre, en avril, 62 enterrements civils, en mai, 45 ; en tout, 107 ; c'est-à-dire que chaque jour a eu sa manifestation ; parfois, il y en a eu deux et même trois par jour. (Interruptions à gauche.)

Ces manifestations ont-elles le caractère recueilli, pacifique, triste, douloureux, que comportent des funérailles ? Vont-elles directement, et par le plus court chemin, à la dernière demeure du mort ?

D'abord, on choisit, pour l'enterrement civil, l'heure la plus avancée du jour, trois heures, quatre heures et même cinq heures, parce qu'alors les places sont animées, les rues regorgent de passants, les ouvriers sortent des ateliers, et les curieux se transforment en complices. On multiplie les circuits, afin de porter partout, je ne dis pas le scandale, mais la désolation que suppose cette négation de tout ce qui console, de tout ce qui remplit d'espérance au milieu des épreuves de la vie. (Applaudissements à droite.)

Ajoutez des signes de reconnaissance, des drapeaux parfois, des immortelles rouges à la boutonnière.

Dans certains cas les quêteurs portent des rubans rouges ; des enfants d'écoles libres se mêlent au convoi avec des écharpes rouges, des pleureuses sont commandées et forment je ne sais quelle horrible corporation désignée par un nom sinistre.

Quelle n'est donc pas l'émotion de la population, quand elle rencontre pour ainsi dire journalièrement ces convois, et quand surtout un convoi de cette secte se trouve mêlé, ce qui arrive, sur le pont du Palais de Justice, à un convoi religieux ? Quelle douleur pour ceux qui pleurent et prient derrière le cercueil du protestant ou du catholique qu'ils ont aimé, lorsqu'ils se voient confondus avec l'immense escorte qui promène un cadavre inconnu au milieu de l'indifférence, des bravades et des défis ! (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

Mais, messieurs, voulez-vous le dernier trait, non pas seulement la preuve d'une manifestation politique dans son sens vague, mais d'une manifestation séditionnelle et d'une protestation contre les lois du pays ? (Interruption à gauche.)

Il ne se fait pas un seul enterrement civil, et ici je parle sciemment, il ne se fait pas un seul enterrement civil sans une quête. Est-elle pour les pauvres ?

Voix à gauche. — Et à l'église ?

M. le ministre. — A l'église, la quête est pour les pauvres. (Dénégations sur plusieurs bancs à gauche.) Pour qui est celle-ci ? (Interruptions à gauche.) Les quêtes dont je vous parle ont quelquefois trois applications, mais une des trois est constante. Parfois elles se divisent entre les écoles laïques libres et les détenus politiques. D'autres fois, elles se divisent entre les détenus politiques, les écoles laïques et libres et les frais électoraux. (Rires à droite.)

Je ne comprends pas très-bien ce que signifient les frais électoraux, surtout lorsqu'on est en dehors de toute période électorale. Mais constamment vous trouvez les quêtes faites pour les condamnés politiques. Les journaux annoncent chaque jour le produit de ces quêtes. Si ce n'est pas là une démonstration hostile à la loi du pays, une protestation contre les arrêtés de la justice, qu'est-ce donc ? (Vive approbation à droite.)

Je ne veux pas m'appesantir plus longtemps sur des détails aussi pénibles ; il serait facile de multiplier les citations.

Mais après l'exposé de tels faits, n'est-on pas forcé de se demander avec plus de force encore que ne le faisait tout à l'heure l'honorable M. Le Royer : Que devient donc la liberté de conscience, cette liberté de conscience que vous invoquez dans vos discours, mais que les actes que j'énumère compromettent de la façon la plus fatale ?

La liberté de conscience ! qui donc la menace sinon ceux qui s'abritent derrière elle comme la société des libres-penseurs de Lyon ?

Et qui donc la défend, sinon le gouvernement et la loi ?

Quoi ! n'est-ce pas opprimer la liberté de conscience que d'abuser ainsi du secret des familles, de l'enfance sans protecteur, des veuves dans les larmes, des vieillards sans conseils, de l'indifférence des voisins ?

N'est-ce pas opprimer la liberté de conscience que d'abuser de la faiblesse ou de l'infidélité d'un tuteur, de la lâcheté d'un solidaire qui intimide sa puissante corporation, des tentations de la pauvreté... (Très bien !) et des mauvais conseils de la misère qui vend, hélas ! ses cadavres en détournant les yeux ?

N'est-ce pas opprimer la liberté de conscience quand, le lendemain d'une première communion, un pauvre enfant qui vient de faire son grand acte de chrétien et qui meurt est condamné à l'enterrement civil ?... (Très-bien ! — Applaudissements à droite), lorsque la famille, violemment écartée, vient se plaindre le lendemain des funérailles, ou, mieux inspirée, est forcée d'appeler à la protection de la police et des magistrats ? Ces plaintes, ces faiblesses, ces protestations tardives, est-ce là la liberté de conscience ? (Nouveaux applaudissements à droite et au centre.)

Enfin, quand on arrache de son lit le cadavre d'un chrétien mort, fidèle à ses convictions et touché par le doigt du ministre ou du prêtre, quand on l'entraîne à la fosse commune comme s'il avait renié son âme, sa foi, son Dieu, est-ce la liberté de conscience ? (Bravos et applaudissements nombreux à droite et au centre.)

Je ne parle pas seulement de la conscience privée ; mais il y a encore pour une ville aussi bien que pour une nation ce que j'appelle la conscience publique. Je dis que vous outragez de la façon la plus sanglante la conscience publique, quand vous venez ainsi tous les jours, régulièrement, à l'heure la plus favorable, quand le travail cesse, quand le délassement commence, montrer votre triste cortège, vos signes de ralliements, vos symboles qui effraient, vos scènes qui rappellent les mauvais jours, vos négations désespérées, vos défis, votre propagande, vos quêtes séditionnelles, pour jeter dans les âmes le trouble, le deuil et l'intimidation. (Applaudissements prolongés à droite.)

Dès lors, messieurs, quel est le devoir du premier magistrat municipal, sinon de veiller à la paix publique et à la tranquillité des rues ; de prévenir la rencontre des convois, les attroupements, les conflits ?

Et, quand il prend un arrêté tel que celui qu'a pris le préfet du Rhône, il laisse aux opinions individuelles leur expression, aux actes individuels leur liberté, à la volonté des familles leur autorité ! Il refuse seulement aux actes collectifs qui constituent une manifestation, les heures qui pourraient se prêter aux troubles et aux passions. Il ne gêne que les manifestations politiques ou anti-sociales... Il les gêne, en leur assignant des heures régulières qu'il n'invente pas, dont il dispose comme ses prédécesseurs, des heures qui avaient été jusque-là aussi bien appliquées aux convois religieux des protestants ou des catholiques, mais qui ne favorisent pas ces grands concours d'oïsis ou de malveillants et qui ne se prêtent ni aux représentations calculées, ni aux protestations révolutionnaires, protégeant ainsi les populations contre des provocations ou des colères qui pourraient éclater un jour et produire des désordres de la dernière gravité. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

Après ce discours, M. Beulé, de retour à son banc, est entouré par un grand nombre de membres qui quittent leurs places et viennent le féliciter.

Chronique générale.

Tous les journaux parisiens confirment le succès, le grand succès de M. Beulé. Le *Journal des Débats*, qui ne peut être suspect de flatterie à l'endroit de notre ministre de l'intérieur, écrit que la droite était fière, après avoir entendu M. Beulé, « de retrouver » en lui un de ses orateurs, l'orateur du beau discours sur la subvention de l'Opéra. Ce compliment n'est pas mince pour qui connaît le *Journal des Débats* et le beau discours en question.

Paris-Journal, qui flatte peu les ministres de Mac-Mahon en général et M. Beulé en

particulier, a été forcé de confesser le mérite et le succès de M. Beulé. Il lui est évidemment démontré aujourd'hui que l'atticisme de l'orateur n'est point incompatible avec la fermeté qu'on est en droit d'attendre du ministre.

« M. Beulé, dit-il, un peu troublé le jour de la discussion de l'interpellation de M. Gambetta, a été hier ce qu'il sera toujours, maintenant qu'il a pris l'habitude de parler au nom du gouvernement, un orateur clair, net, bien pénétré de son sujet, et appuyant dans un magnifique langage des actes destinés à faire prévaloir dans le pays cet ordre moral, sujet des plaisanteries de l'opposition. On sait maintenant ce que c'est que l'ordre moral, et tous les honnêtes gens féliciteront le gouvernement qui a pris pour tâche de le faire prévaloir. »

Dans la séance de mercredi, on a repris la suite de la discussion relative au projet de loi sur la Légion-d'Honneur; et M. Ernoul, ministre de la justice, a prononcé un discours fort remarquable et fort remarqué.

M. Henri Fournier a proposé un contre-projet avec articles de la commission; il en demandait le renvoi dans la commission, et l'Assemblée consultée a accordé ce renvoi.

Le contre-projet Fournier est ainsi conçu:

1. Le décret du 28 octobre 1870 sur la Légion-d'Honneur rendu par le gouvernement de la Défense nationale est abrogé;

2. Les nominations et promotions dans la Légion-d'Honneur faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis sa promulgation jusqu'à ce jour, sont et demeurent confirmées;

3. Le grand chancelier de la Légion-d'Honneur et le conseil, chargé par l'article 56 du décret du 16 mars 1852, de veiller à l'observation des statuts et règlements de l'Ordre, seront, avant toute nomination ou promotion, consultés pour savoir si elle serait conforme à ces statuts et règlements, et le décret de nomination ou promotion, inséré à l'Officiel et au Bulletin des Lois, devra, sous peine de nullité, faire mention de l'avis du conseil;

4. Les dispositions de l'article précédent sont applicables à la médaille militaire.

A la fin de la séance, on a ajourné le projet de loi relatif à la suppression des conseils de préfecture.

La commission de décentralisation a décidé que les maires des chefs-lieux d'arrondissement seront nommés par les conseils municipaux; dans les autres communes, par le conseil municipal, avec un nombre égal des plus imposés de la commune, les maires ne représentant plus un pouvoir central.

M. Ducros vient de compléter la mesure qu'il a prise sur les cabarets et les débits de boissons, par une seconde circulaire destinée à faire cesser un grave abus qui existe dans le département du Rhône. A la faveur d'une licence délivrée par la régie, pour la vente du vin à emporter, la plupart des épiceries, des boulangers et des charcutiers faisaient consommer sur place, au comptoir, ou même dans une pièce voisine, des boissons et notamment des spiritueux.

M. le préfet invite les maires à avertir ces industriels d'avoir à cesser ce commerce illicite et à les poursuivre s'ils persistent à enfreindre les règlements sur les débits de boissons.

M. Laurier, secrétaire général de la délégation du gouvernement de la défense nationale, à Tours et à Bordeaux, s'est fait recevoir membre de la réunion du centre droit.

La majorité de l'Assemblée accueillera avec empressement un homme de la valeur politique et financière de M. Laurier.

La mesure qui rappelle pour le 5 juillet la plupart des officiers absents de leurs corps n'a qu'un caractère purement disciplinaire. On ne redoute aucune complication pour cette époque.

La mission dont le général Chanzy est chargé en Afrique est une véritable mission de confiance. On ne peut tout dire à ce su-

jet; mais il paraît constant que le général, dont l'énergie est bien connue, doit d'abord rétablir l'ordre si profondément troublé depuis les événements de 1870, qui ont déchainé le radicalisme dans la colonie, et aussi organiser une sorte d'armée algérienne, qui deviendrait comme l'école de guerre où passeraient tour à tour tous les régiments, y compris les soldats d'un an ou de six mois, que M. Thiers qualifiait du nom de réserve. Après un séjour en Afrique, ils auraient du moins quelques notions de la vie militaire.

On va, dans le délai le plus court, s'occuper de la question des bois d'ébénisterie que M. Thiers avait grevés de droits si énormes, qu'ils amenaient rapidement la ruine de ce commerce au profit de l'Allemagne.

M. Magne a annoncé qu'il allait saisir le conseil supérieur du commerce de cette importante question.

On a remarqué que M. Ledru-Rollin, — dont l'arrivée à Paris est annoncée, — venait régulièrement en France quatre fois par an, toujours à l'époque des termes, pour y toucher lui-même ses loyers.

La politique n'a donc rien à faire dans les voyages de M. Ledru-Rollin, qui n'est plus républicain depuis qu'il est gros propriétaire.

Les journaux radicaux ne sont pas scrupuleux quand il s'agit d'attaquer les « cléricaux. » La République française publie, à titre de « Specimen des cantiques distribués aux pèlerins de Paray-le-Monial, » un chant en l'honneur de Henri V. C'est un grosier mensonge. Aucun cantique de ce genre n'a été distribué ni chanté à Paray-le-Monial.

Samedi dernier, plusieurs détenus de la maison centrale de Gaillon (Eure) se sont mis en révolte. Un gardien a été assailli par eux et maltraité de la plus odieuse façon. Ils ont presque assommé le gardien-chef, accouru au bruit de la lutte. Ce malheureux a été transporté évanoui dans sa chambre. Ses blessures sont très-graves.

Tous les détenus révoltés ont été mis au cachot et seront prochainement traduits en cour d'assises.

Dimanche prochain, 29 juin, sera célébré, à Beauvais, l'anniversaire de la défense de cette ville par Jeanne Hachette.

On sait que, ce jour-là, les jeunes filles de Beauvais se chargent des salves d'artillerie.

On mande de Marseille, le 25 juin :

Le café-théâtre de l'Alcazar, situé cours Belzunce, est devenu cette nuit la proie des flammes.

L'incendie a tout consumé. Le feu a atteint les maisons environnantes et cinq autres de la rue du Baignoir. Il n'y a pas de victimes.

L'établissement était assuré par cinq compagnies pour la somme de 30,000 fr. Le feu est éteint.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les musiques de cavalerie, supprimées par un arrêté du ministre de la guerre, remontant à sept ans déjà, viennent d'être rétablies par un décret du général de Cissey. Voilà une bonne nouvelle pour les habitants des villes de province, que la désorganisation des musiques de cavalerie avait privés d'une des rares distractions qui leur soient offertes.

D'un autre côté, les orchestres des théâtres départementaux retrouveront l'immense avantage, qui leur avait été enlevé, de pouvoir recruter des instrumentistes dans les musiciens de la garnison.

L'organisation de ces corps de musique sera à peu de chose près ce qu'elle était jadis. La seule innovation importante que nous remarquons dans la disposition de cette ordonnance, c'est l'adoption des nouveaux instruments à six pistons, de M. Adolphe Sax, facultative pour les musiques d'in-

fanterie et de cavalerie, obligatoire à titre d'essai pour celles d'artillerie.

Les onze députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'ordre du jour approuvant la conduite du préfet de Lyon envers les exploitants de cadavres. Cette unanimité nous réjouit; les représentants du parti conservateur, en Anjou, peuvent différer sur les opinions politiques; il ne doivent pas différer sur l'honneur. (Union de l'Ouest.)

On lit dans l'Union bretonne :

M. le général Lallemand est parti pour prendre le commandement provisoire du corps d'armée de Tours.

Il est remplacé provisoirement dans le commandement de la 15^e division par le général de brigade de Maubranche, commandant la subdivision de Maine-et-Loire.

Les courses de Nantes auront lieu les 10 et 15 août prochain, sur l'hippodrome de la Madeleine.

Les courses de la Roche-sur-Yon auront lieu les 3 et 4 août prochain.

Le tribunal de commerce de Bayonne a rendu dans une de ses dernières audiences une décision pouvant intéresser certains de nos commerçants : il a jugé qu'un camionneur qui, sans stipulation de droits de magasinage et par pure complaisance, consent, sur la prière d'un destinataire, son client, à laisser dans ses magasins un colis, n'en est pas moins responsable, en cas de perte, de la valeur de ce colis. Le paiement de la lettre de voiture effectué entre ses mains par le destinataire, lors de l'offre à domicile, n'est pas de nature à mettre la marchandise aux risques du propriétaire : déchargé de toute responsabilité comme transporteur, le camionneur reste tenu des obligations du dépositaire.

L'Abeille Médicale fait connaître un remède simple et efficace contre la piqûre des guêpes, frêlons et abeilles, indiqué par M. Dauverne : c'est l'eau de chaux. On sait que l'alcali est un excellent remède et le plus universellement employé; mais souvent, dans la campagne, on ne peut pas en avoir sous la main, tandis qu'il est toujours facile de se procurer de l'eau de chaux, en délayant quelques grammes de chaux vive dans un verre d'eau.

M. Dauverne a fait divers essais qui, dit-il, ont toujours été suivis d'un prompt succès. Lui-même fut atteint à la tête et au visage par de nombreuses piqûres de guêpes; il eut recours à ce remède, qui le guérit instantanément. On sait que l'eau de chaux est excellente contre les brûlures. Cette indication peut être utile spécialement dans les campagnes, où les travailleurs sont sujets aux piqûres de nombreux insectes.

DESTRUCTION DES MOUCHES.

Un abonné nous prie de communiquer à nos lecteurs le procédé suivant tel qu'il est, paraît-il, usité dans les cuisines belges dont la propreté fait contraste, on le sait, avec celle de beaucoup d'autres pays :

« Joignez ensemble deux planchettes minces de bois blanc, par un dos en cuir, comme s'il s'agissait d'en former la couverture d'un registre. Ces planchettes sont posées entr'ouvertes comme le serait un livre debout, sauf qu'il n'y a pas de feuillets. La surface intérieure est frottée de miel ou de mélasse. En un instant, elle se couvre de mouches; les planchettes étant très-peu écartées, il suffit de les rapprocher brusquement pour tuer d'un seul coup des centaines de mouches à la fois. »

Faits divers.

LES VOITURES DE GALA.

Nous avons parlé déjà, dit la Liberté, des difficultés qu'allait éprouver la ville de Paris pour recevoir dignement le shah de Perse, puisque, selon une décision du conseil municipal, on avait vendu les voitures de gala de la ville de Paris.

La liquidation de l'ancienne liste civile a fait vendre aux enchères le linge, le vin, les faïences, etc., qui avaient été trouvés dans les châteaux impériaux; mais, contraire-

ment à ce que l'on croyait, et à cause même de leur prix élevé, elle n'a pas encore pu réaliser la vente de vingt-deux voitures de luxe ayant appartenu à la maison de l'empereur, qui ont échappé à la curée du 4 septembre, et qui, en ce moment, sont remisées au Louvre, cour Visconti.

L'une de ces voitures, celles dites « à glaces » et qui servaient pour les réceptions officielles des ambassadeurs, n'a pas coûté moins de 70,000 francs. Les autres, d'un prix bien inférieur, varient entre 8 et 12,000 francs. Parmi elles se trouve la calèche dans laquelle Guillaume, roi de Prusse, et Bismarck, son premier ministre, allèrent aux courses de Longchamp, le 4 juin 1867, pour le grand prix de Paris, le jour même où Bérézowski tenta d'assassiner l'empereur Alexandre.

Il y a lieu de penser que la liquidation de la liste civile pourra disposer de ses voitures pendant le séjour du shah à Paris. La Ville, ainsi que le craignaient plusieurs personnes, ne sera pas obligée, pour faire honneur à son illustre visiteur, d'aller demander à Versailles les carrosses historiques, mais vermoulus, que l'on conserve dans les musées.

Les chevaux seront en harmonie avec les voitures.

Ils sont depuis dimanche au palais de la présidence, où on les dresse en les attelant tous les matins à des breaks ou à des phaëtons. Ce sont des chevaux de race, au nombre de dix-sept, que l'on a choisis avec le plus grand soin.

Les piqueurs, cochers et écuyers qui feront le service du shah, ont tous appartenu à la maison de l'empereur, et ont été retrouvés heureusement pour la circonstance.

M. P..., coiffeur, dont la verve et l'esprit plaisant sont bien connus au Mans, et qui a transporté dans un des chefs-lieux de canton de la Sarthe la légèreté de main et d'esprit du raseur Parisien, a envoyé à l'Avenir dix lignes humoristiques sur M. Thiers et la politique.

Il a pour le sûr trempé sa plume dans la mousse. Mais assez; passons-lui le blaieau :

« Nous frisons la ruine. Les favoris et les perruques des anciens régimes, malgré leur toupet, déclaraient qu'il n'y avait pas mèche; les généraux, incapables de ressaisir la fortune aux cheveux, mordillaient en vain leurs moustaches. Vaincus par la faute des rata-poils, nous étions, hélas! dans la pommade... Tout à coup M. Thiers survint; malgré tout l'arrière-ban des raseurs, il trouva un cosmétique pour nos blessures, donna un savon aux importants, fit prendre la mouche aux partisans de l'impériale; coiffa les prétendants, leur fit la raie en même temps qu'il faisait la queue aux Prussiens que nos maréchaux n'avaient pas su broser, et il sauva ainsi la France d'une affreuse détresse. »

Et pour le remercier on l'a tondu à la malcontent! Une telle conduite est sale comme un peigne. On démêle bien l'ingratitude, mais que faire?... »

Dernières Nouvelles.

Paris, 26 juin, 6 h. du matin.

Hier, la commission de décentralisation a tenu une longue séance pour statuer sur la question de la nomination des maires.

A la majorité de 12 voix contre 11 la commission a adopté le système suivant :

Dans les chefs lieux de département et d'arrondissement, les maires seront nommés par les conseillers municipaux; mais ils seront dépouillés des attributions du pouvoir central qui seront exclusivement conférées aux préfets et aux sous-préfets.

Dans toutes les autres communes, où n'existent ni préfets, ni sous-préfets, les maires seront élus par les conseillers municipaux auxquels seront adjoints en nombre égal les plus imposés.

En outre, pour qu'ils puissent exercer les attributions du pouvoir central, il faudra qu'ils aient reçu l'investiture du gouvernement qui pourra toujours nommer un délégué à côté d'eux.

La commission s'est ajournée à vendredi pour entendre le ministre de l'Intérieur.

La commission de réorganisation de l'armée a terminé complètement ses travaux.

43 articles forment le projet. Il y a accord complet entre la commission et le gouvernement.

M. Magne a été indisposé par suite d'un travail excessif, mais il va mieux et n'a pas

